

par Claude Faucher

Les mutuelles de prévention

Pour qui ? Pourquoi ?

Les entreprises qui adhèrent à une mutuelle de prévention signent un contrat avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) en vertu duquel elles s'engagent notamment à favoriser la prévention des accidents et des maladies reliés au travail, la réadaptation et le retour en emploi des victimes de lésions professionnelles.

Pour ce faire, elles s'engagent à préparer et à mettre en oeuvre pour chacun des établissements un programme de prévention conforme à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Ce programme doit être affiché dans l'entreprise et indiquer que l'employeur est membre d'une mutuelle de prévention.

La mutuelle de prévention doit aussi soumettre chaque année à la CSST un bilan des moyens mis en oeuvre pour atteindre ses objectifs ainsi que les résultats obtenus.

La mutuelle de prévention est un mécanisme qui permet à de petites et moyennes entreprises soucieuses de réduire leurs cotisations à la CSST de se regrouper et d'avoir accès à un mode de contribution qui reflète leurs efforts en prévention de la santé et de la sécurité du travail : le régime au taux personnalisé.

Depuis l'entrée en vigueur des mutuelles de prévention en janvier 1998, 141 mutuelles de prévention ont été formées.

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) était d'accord avec le principe que des employeurs, qui respectent la santé et la sécurité des travailleurs, puissent profiter du résultat de leurs efforts en prévention.

Malheureusement, certaines mutuelles, peu scrupuleuses de leur engagement, sont devenues des mutuelles de « contestation » plutôt que de prévention. Afin de faire diminuer les statistiques de lésions professionnelles, elles contestent systématiquement toute réclamation d'accident ou de maladie reliés au travail et abusent des assignations temporaires.

La CSST a le pouvoir de refuser un renouvellement, et même d'annuler unilatéralement une entente, si elle constate que la mutuelle n'a pas été constituée en vue de favoriser la prévention, la réadaptation et le retour en emploi des victimes de lésions professionnelles.

Un bilan de la première année d'opération a été présenté au Conseil d'administration de la CSST. Nous devons ajuster le tir afin que les fautifs entrent dans les rangs de la prévention. Sinon, les mutuelles de prévention n'ont pas de raison d'être.

Si votre employeur est membre d'une mutuelle de prévention, assurez-vous qu'il respecte ses engagements et participez à l'élaboration et à la mise en oeuvre des moyens de prévention. Cependant, si vous avez des plaintes à formuler au sujet des mutuelles de prévention, vous devez les

communiquer à la CSST et en informer votre conseiller syndical.

Il sera ainsi possible de suivre de très près l'évolution de ce dossier de façon à s'assurer que le droit de travailler dans des conditions respectant la santé et la sécurité des travailleurs soit appliqué.

Il n'y a aucun compromis à faire sur des droits fondamentaux comme la santé et la sécurité du travail. Nous travaillons ensemble pour l'amélioration et le respect de nos droits. @

Procurez-vous ce guide indispensable en matière de prévention et de réparation en appelant au (418) 529-2956.

